

Ventilation du branchement d'égout

L'article 2.5.8.4. 5) du chapitre III, Plomberie stipule : « Au moins une colonne de chute ou un tuyau d'évacuation d'eaux usées vertical doit se prolonger en colonne de ventilation primaire ou en tuyau de ventilation débouchant à l'air libre. Cette colonne de chute ou ce tuyau d'évacuation d'eaux usées vertical doit être le plus éloigné possible du branchement d'égout et avoir un diamètre minimal de 3 po jusqu'à sa sortie au toit. » (voir schéma 1). Cette application a pour but d'assurer une circulation d'air suffisante dans le réseau d'évacuation, entre la sortie au toit et le branchement d'égout. Cela s'applique également aux maisons jumelées ou en rangée munies d'un seul et même branchement d'égout.

De plus, lorsque deux colonnes de chutes sont à égale distance du branchement d'égout, seulement l'une d'entre elles doit respecter l'article 2.5.8.4. 5), c'est-à-dire de se prolonger en colonne de ventilation primaire d'au moins 3 po de diamètre jusqu'à sa sortie au toit (voir schéma 2).

